

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 FÉVRIER 2026

Convocation du : 29 janvier 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 05 février 2026** à **20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- État annuel 2025 des indemnités perçues par les élus
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

FINANCES

- Subvention aux associations 2026
- Approbation du Compte de gestion 2025
- Compte Administratif 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

MARCHÉS PUBLICS

- Liste des marchés conclus en 2025
- Attribution du marché de démolition / désamiantage de l'ancienne garderie
- Adhésion centrale d'achat – CANUT
- Autorisation de lancement de la consultation pour les travaux du restaurant scolaire

FONCIER

- Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AE 513
- Déclassement du domaine public des parcelles AC 139 AC 140
- Bail de location de l'ancienne école -ancienne Mairie rue Pierre Texier

RESSOURCES HUMAINES

- Avancement de grade

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi 22 janvier 2026.

Délibération n° **2026 – 02 -07**

Reçu le 12/02/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il est demandé aux associations montgermontaises de compléter un dossier pour l'attribution d'une subvention. Pour ce calcul, il est pris en compte le nombre d'adhérents ou de licenciés montgermontais ou non. Afin de valoriser les activités et animations en faveur de la jeunesse, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans est compté double. Dans ce dossier, il est également fait état du bilan de l'année passée et des projets à venir. Pour les activités sportives, le nombre d'équipes engagées en championnat et en coupe, le niveau de compétition, les frais d'arbitrage et de transport sont des éléments pris en compte et pondérés. Ces dossiers sont ensuite étudiés et soumis à la commission Finances.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2026 examinées par la commission Finances le 02 février 2026 pour le fonctionnement des associations montgermontaises et extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des subventions aux associations sportives, les associations culturelles, scolaires et établissements spécialisés, associations hors Montgermont, exceptionnelles comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

ASSOCIATIONS SPORTIVES MONTGERMONTAISES	Propositions 2026
	27 494,00 €
Basket-ball	8 093,00 €
Cyclotourisme	300,00 €
Foot-ball	3 200,00 €
Gymnastique Volontaire	800,00 €
Hand-ball	1 960,00 €
Judo Montgermontais	1 000,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
Tennis de Table	1 200,00 €
Volley-ball	5 841,00 €
Volley-ball exceptionnel	600,00 €
Office des Sports	1 500,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ANIMATIONS MONTGERMONTAISES	Propositions 2026
TOTAL	13 360,00 €
Centre Gué d'Olivet	5 730,00 €
Subvention exceptionnelle	1 270,00 €
Anciens Combattants	500,00 €
Club des Bons Amis	1 330,00 €
Amicale du Personnel Communal	1 450,00 €
Subvention exceptionnelle	450,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Les P'tits Bouts	180,00 €
Montgermont Ensemble	250,00 €
L'Air Haleur	200,00 €
Gospel friends	400,00 €
MonGermeMonte	500,00 €
Danse Freedom 35	200,00 €
MGMT PROD	400,00 €

ASSOCIATIONS HORS MONTGERMONT	Propositions 2026
d) Actions pérennes	800,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Centre d'Inform ^o des Droits des Femmes et de la Famille	150,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Secours populaire français	150,00 €
Ass amis de la Gendarmerie	200,00 €
e) Actions annuelles	300,00 €
f) Réserve	500,00 €
TOTAUX DES CREDITS AUX ASSOCIATIONS	42 454,00 €

Délibération n° **2026 – 02 -08**

Reçu le 12/02/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2025 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur municipal.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
-

Délibération n° **2026 –02– 09**

Reçu le 12/02/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2025 de la commune de MONTGERMONT, annexé à la présente note de synthèse.

Vu la présentation en commission Finances le 26 janvier 2026 ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur David MAURUGEON, 1^{er} adjoint au Maire est élu à l'unanimité pour prendre la présidence de la séance de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et doit se retirer de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2025, Le Conseil Municipal, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	3 472 020.81€	3 801 804.36 €
	Section d'Investissement	755 757.78€	638 518.74 €
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 €	7 611.95€
	Report en section d'Investissement (001)	78 252.05€	172 820.80 €
=		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 306 030.64 €	4 620 755.85 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	235 701.93 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	235 701.93 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	3 472 020.81€	3 809 416.31 €
	Section d'Investissement	834 009.83€	811 339.54 €
	TOTAL CUMULÉ	4 306 030.64€	4 620 755.85€

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° **2026 – 02 -10**

Reçu le 12/02/2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26 janvier 2026, le résultat de fonctionnement 2025 doit être affecté au budget primitif 2026.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total cumulé
Dépenses	3 472 020.81€	755 757.78 €	4 227 778.59€
Recettes	3 809 416.31€	811 339.54 €	4 620 755.85€
Résultat de l'exercice 2025	337 395.50€	55 581.76€	392977.26€
Déficit Invt reporté 2024		78 252.05 €	78252.05€
RÉSULTAT DE CLOTURE 2025	337 395.50€	- 22 670.29€	314 725.21€

Proposition d'affectation du RÉSULTAT au Budget Primitif 2026

Excédent fonct reporté			Déficit Invt reporté
Rec fonct BP 2026 / cpte 001	0,00 €	22 670.29€	Dep Invt BP 2026 cpte 001
Excédent fonct capitalisé			Excédent Invt reporté
Rec Invt BP 2026 / cpte 1068	337 395.50	0€	Rec Invt BP 2026 cpte 002
	337 395.50€	22 670.29€	

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que le compte administratif 2025 présente un excédent cumulé de 314 725.21 € (soit un excédent de fonctionnement de 337 395.50 € et un déficit de d'investissement de 22 670.29 €) ;
- Statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2026 ;
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes Investissement au BP 2026 C/1068)	337 395.50€
--	--------------------

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (Recettes Investissement au BP 2026 C/002)	22 670.29 €
--	--------------------

Délibération n° **2026 – 02 -11**

Reçu le 12/02/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 21 juillet 2011 et en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique, la commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des marchés conclus en 2025 comme suit :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2025

Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 21 juillet 2011 pris en en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique :

Objet du marché	Lot	Attributaire	Montant
Restauration scolaire - Préparation et fourniture de repas et de goûters : Attribution du marché		ARMONYS, sise 4 rue Alfred Kastler à VANNES	Marché sur 2 ans pour une production pouvant osciller de 46 800 repas à 57 200 repas pour un montant de 188 658 € HT à 230 582€ HT. Le marché est reconductible une fois par tacite reconduction d'une année pouvant amener le marché sur une durée maximale de 3 ans.
Relamping des espaces sportifs	Lot 1 Terrain de football	SPIE 1, rue Gros Guillaume - BP 95130 - 35651 LE RHEU	33 455€ HT
	Lot 2 Salles des sports	JOUBREL 30 rue Jean Baptiste Gaudin	68 128.03€ HT

		35590 SAINT GILLES	
Assurance	Lot 1 Dommages aux biens	SMACL	25 511.20 € TTC
	Lot 2 Responsabilité civile	SMACL	3 233.67 € TTC
	Lot 3 Flotte automobile et risques annexes	Groupama	4 802,00 € TTC
	Lot 4 Protection juridique	SMACL	5 983,51€ TTC
RESEAU DE CHALEUR - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE		BatimGie 16 rue François Cevert 49000 ANGERS	91 969.81€ HT.

Après lecture du tableau par M. Le Maire, Le Conseil Municipal, prend acte de la liste telle que définie ci-dessus.

Délibération n° **2026 – 02 -12**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEMOLITION DESAMANTAGE DE L'ANCIENNE GARDERIE

Vu le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025 - 72 en date du 13 novembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour la démolition / désamiantage de l'ancienne garderie de l'école Gérard Philippe.

Le marché a été passé sous forme de procédure adapté avec une publication sur Mégalis le 19/11/2025 et Ouest France le 21/11/2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 17/12/2025 à 12^h.

A l'issue de cette publication, 7 entreprises ont présenté une offre. Ces offres ont été analysées et présentées devant la CAO par l'architecte en date du 23/01/2026.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 40 points pour le critère prix

- 60 points pour la valeur technique :
 - Méthodologie de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (10 pts)
 - Moyens humains de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (5 pts)
 - Moyens matériels de l'entreprise en phase étude et en phase chantier (5 pts)
 - Gestion de la sécurité en phase chantier (10 pts)
 - Gestion des nuisances en phase chantier (10 pts)
 - Compétences et expériences de l'entreprise liées au respect des mesures environnementales imposées dans le cadre du projet (10 pts)
 - Moyens mis en œuvre pour le respect du planning d'exécution (10 pts)

Au terme de l'analyse en Commission d'appel d'offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **KERLEROUX** avec une note de **100**, pour un montant de **40 000€ HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise Kerleroux pour la réalisation de la démolition / désamiantage de l'ancienne garderie de l'école Gérard Philippe.

Délibération n° **2026 – 02 -13**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADHESION CENTRALE D'ACHAT – CANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
 - Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la C ANUT, et désigne, à ce titre, le Maire pour représenter la commune de Montgermont
 - Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
 - D'autorise le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).
-

Délibération n° **2026 – 02 -14**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°24 du 4 avril 2024 approuvant le programme du futur restaurant municipal et autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché sous forme de procédure formalisée avec concours de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération n°81 du 18 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal à FABER ARCHITECTE ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de pouvoir lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 2 426 000€ HT (au stade PRO)

Lancement de la consultation interviendrait vers fin février / début mars 2026, la validation des marchés par la nouvelle équipe municipale se fera en avril/ mai, pour un début des travaux l'été 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation sous forme de procédure adaptée ;
-

Délibération n° **2026 – 02 -15**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 513

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une maison de santé en cœur de bourg afin de pérenniser la présence des médecins généralistes à Montgermont.

Il explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de déclasser une partie de cette parcelle, considérée comme une dépendance d'un espace vert communal constituant une promenade publique. Le plan ci-dessous explique son implantation précise. Ce déclassement concerne environ 50m².

Ce chemin sera déclassé du domaine public de la commune pour intégrer son domaine privé afin de pouvoir proposer sa cession lors d'un prochain Conseil Municipal. Son déclassement ne vient pas remettre en cause les accès au terrain de jeux attenant.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable

Vu la qualification de cet espace en dépendance d'un espace vert communal constituant une promenade publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation à l'usage du public du cheminement sur la parcelle AE 513 d'une superficie d'environ 50m² située rue Marin Marie ;
- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie représentant environ 50m² de la parcelle AE 513 ;
- Décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Délibération n° **2026 – 02 -16**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AC 139 ET AC 140

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger une erreur matérielle concernant les parcelles AC 139 et AC 140. En effet il est prévu la location de l'ancienne école et ancienne mairie présents sur la parcelle AC 139 et la vente du terrain pour un projet de résidence sénior de la parcelle AC 140. Il s'avère qu'un premier bail de location a été signé en 2024 sur les bâtiments de la parcelle AC 139 et un compromis de vente signée sur la parcelle AC 140 alors même que ces parcelles n'ont pas été déclassées du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public.

Vu le permis de construire déposé par la Commune de Montgermont en date du 22/03/2023, enregistré sous le numéro 03518923M0008 pour la réhabilitation de l'ancienne mairie et ancienne école

Vu le permis de construire déposé par Sécib en date du 22 Juin 2017, enregistré sous le numéro 03518917M0010 pour la construction d'une résidence sénior.

Considérant la nécessité de déclasser la parcelle AC 139 du domaine public en vue de sa location,
Considérant, la nécessité de déclasser la parcelle AC 140 du domaine public en vue de sa cession,

Considérant la désaffectation des parcelles (avant sa rénovation l'ancienne école et ancienne mairie sur la parcelle AC 139 étaient inutilisables car en état de délabrement avancé durant plus de 5 ans et le terrain sur la parcelle AC 140 vierge de toute occupation/utilisation depuis plus de 5 ans également.

Il y avait lieu de constater l'absence d'affectation à un service public et/ou d'usage direct au public.

L'emprise publique totale des parcelles AC 139 et AC 140 peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal

Le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales Surface cadastrale AC 139 : 949m² / AC 140 : 1013m²

Il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle AC 140 classée dans le domaine public communal et de prononcer son déclassement afin de la reverser dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure.

Il est proposé de constater la désaffectation des parcelles AC 139 classée dans le domaine public communal et de prononcer son déclassement afin de la reverser dans le domaine privé communal en vue de sa mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation à l'usage du public des parcelles AC 139 et AC 140
- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles AC 139 et AC 140
- Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Délibération n° **2026 – 02 -17**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

INSTITUT DU GALO – BAIL DE LOCATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE / ANCIENNE MAIRIE RUE PIERRE TEXIER

Monsieur le Maire rappelle aux les membres du Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne mairie / ancienne école rue Pierre Texier ont été rénovés et mis en location à l'association "Institut du Galo – Institut de la langue gallèse" déjà installée sur la commune de MONTGERMONT au 1 rue de la Marebaudière.

Suite à la délibération précédente prenant en compte la désaffectation et le déclassement du bâtiment (ancienne école et ancienne mairie) présent sur la parcelle AC139, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un nouveau bail commercial avec l'Institut du Galo à partir du 1^{er} mars 2026. Ce bail commercial sera rédigé par l'office notarial de MONTGERMONT et précisera notamment les modalités suivantes :

- Locataires : "Institut du Galo – Institut de la langue gallèse".
- Durée du bail : 9 années à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2035

- Destination du bien loué : Activité de pratique et enseignement de la langue galloise.
- Désignation du bien :
 - Ancienne école, des salles pour une surface louée d'environ 150 m² - rue Pierre Texier.
 - Ancienne mairie, une salle de réunion avec kitchenette d'une superficie d'environ 30 m² - rue Pierre Texier. A partir de 19^h30 ainsi que les week-ends, elle pourra être mise à disposition des associations montgermontaises ou autres organismes.
 - Les extérieurs comprenant la cour et les espaces verts restent du domaine privé de la commune et seront entretenus par la commune.
 - Loyer annuel : 14223.78€ payables d'avance les premiers de chaque mois pour un montant de 1185.31€ mensuel.
 - Les charges courantes (électricité, eau, internet...) seront réglées directement par le preneur (compteurs individuels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial d'une durée de neuf ans avec l'association "Institut du Galo – Institut de la langue galloise" pour la location de l'ancienne école / ancienne mairie située 10 – 12 rue Pierre Texier à MONTGERMONT, pour un montant de 1185.31€ mensuel à compter du 1^{er} mars 2026.

Délibération n° **2026 – 02 -18**

Reçu le 12/02/2026- Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AVANCEMENT DE GRADE 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions statutaires requises.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2026 sur le projet de suppression et de création d'emploi ;

Au regard du tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026 présenté ci-après, le maire propose la création et la suppression des postes correspondants en vue des nominations, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions statutaires requises, notamment celles relatives à l'ancienneté dans le grade :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Catégorie	Ancienne Grade	Nouveau Grade	Date de nomination
C	Adjoint technique à 13/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^e classe à 13/35 ^{ème}	au 01/03/2026
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe à temps complet	au 01/03/2026
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 29.5/35 ^{ème}	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à 29.5/35 ^{ème}	au 01/03/2026
C	Agent de maitrise à temps complet	Agent de maitrise principal à temps complet	au 01/09/2026
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 25/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 25/35 ^{ème}	au 01/10/2026
C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe 24.5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^e re classe à 24.50 ^{ème}	au 01/10/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois telle que proposée ;
- Autorise la création et la suppression des postes correspondants ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi concerné au budget, chapitre 012 du budget primitif 2026.

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC

